

Avis du CSRPN Auvergne-Rhône-Alpes N°AURA-2018-A-044

Séance du 11 octobre 2018

Avis relatif à l'auto-saisine concernant le projet de reconfiguration du barrage de Poutès

I – Contexte de l'auto-saisine du CSRPN

Conformément à l'article 5 de son règlement intérieur, le CSRPN s'est auto-saisi sur le projet de reconfiguration du barrage de Poutès après une validation de la proposition d'auto-saisine par un vote très largement favorable des membres du Conseil (24 votes favorables et 2 abstentions). La dimension environnementale, notamment sur le plan de la protection des espèces et de la biodiversité en général, justifie pleinement l'intérêt du CSRPN pour ce dossier.

II – Analyse du dossier

Sur la base des documents mis à la disposition du CSRPN et des échanges ayant eu lieu en séance entre les membres du CSRPN et les porteurs du projet, le dossier est présenté ci-dessous.

1. Justification de la demande d'avenant

La concession hydroélectrique de Monistrol d'Allier, octroyée par l'Etat à EDF par un arrêté préfectoral en date du 22 juillet 2015, a fait l'objet d'une demande d'avenant de la part d'EDF. La centrale de Monistrol d'Allier comprend deux chutes hydroélectriques dont l'une fait suite au barrage de Poutès. La concession en cours actuellement prévoit la mise en service d'un « Nouveau Poutès » ; ce dernier ayant vocation à respecter la protection de l'environnement tout en préservant une partie de la production d'énergie. En effet, le cahier des charges environnemental prévoit, entre autres obligations, de permettre la migration piscicole et le transit sédimentaire.

À partir de ce cadre, EDF explique que, depuis 2016, en lien avec la dégradation importante du prix de vente de l'énergie, la concession de Monistrol d'Allier présente une VAN (Valeur Actualisée Nette) largement déficitaire. C'est la raison avancée par EDF pour justifier une demande d'avenant consistant en une modification technique du projet initial afin « de retrouver un équilibre économique viable pour la concession de Poutès », en retenant un scénario basé sur une stagnation prolongée des prix de marché à un niveau bas.

2. Caractéristiques techniques du projet faisant l'objet de l'avenant

EDF demande, au travers de cet avenant, les modifications techniques suivantes dans le cadre du dossier intitulé « Poutès optimisé » :

- La hauteur de l'ouvrage passe de 4 m à 7,1 m, soit 78 % de rehausse,
- Le débit maximum turbiné passe de 18/20 m³ à 28 m³, soit de 40 à 56 % de hausse,
- La longueur de la retenue passe de 350 à 400 m ce qui conduit à un volume résiduel qui passe de 13 000 à 30 000 m³,
- Maintien de l'ascenseur déjà en place et suppression de la passe à bassins.

Face à ces modifications, qui, potentiellement, peuvent compliquer la montaison et la dévalaison des poissons migrateurs, EDF propose une transparence de l'ouvrage (ouverture totale des vannes) pendant 91 jours dont les périodes restent à fixer.

3. Enjeux environnementaux et questions posées

Les enjeux environnementaux liés à ce projet « Poutès optimisé » concernent essentiellement les déplacements, notamment migratoires, de différentes espèces de poissons et le transit sédimentaire qui impacte le fonctionnement de l'écosystème fluvial. S'agissant des poissons, l'enjeu majeur concerne le saumon atlantique qui est un poisson migrateur d'intérêt communautaire, considéré comme « vulnérable » au niveau français et « en danger » au niveau de l'Auvergne. L'axe Allier est, de plus, considéré comme un axe de migration très importante pour cette espèce. D'autres espèces piscicoles, comme l'anguille ou l'ombre commun, le chabot, etc., sont également affectées par ce type d'ouvrage.

Au cours de cette séance CSRPN, un certain nombre de questions ont été débattues avec les porteurs du dossier, sans que les réponses apportées lèvent l'ensemble des doutes du CSRPN :

- **Sur un plan administratif**
 - Cette demande d'avenant respecte-t-elle les délais imposés dans le cahier des charges lié à l'arrêté préfectoral de 2015, sachant que le délai réglementaire national qui s'impose pour la continuité écologique et piscicole au droit de l'ouvrage est fixée au 23 juillet 2022 (article L.214-17) ?
 - Cette demande d'avenant justifie-t-elle ou non une nouvelle enquête publique, sachant que, sans nouvelle enquête publique, les performances environnementales concernant la continuité piscicole ne doivent pas être inférieures à celles du cahier des charges initiales ?

- **Sur un plan technique**

- Cet avenant destiné à améliorer la rentabilité financière du barrage ne remet-il pas en cause la réalisation des obligations environnementales du projet ?
- La rehausse de plus de 3 m de la hauteur du barrage est-elle compatible avec l'objectif officiellement affiché de la protection du saumon atlantique ?
- L'augmentation du volume résiduel d'eau du barrage qui passe de 13 000 m³ à 30 000 m³ dans le cadre de l'avenant constitue-t-elle un obstacle supplémentaire pour la dévalaison des smolts (désorientation et pression de prédation) ?
- La durée de 91 jours de transparence du barrage est-elle suffisante pour assurer, dans de bonnes conditions, la migration du saumon atlantique, alors que l'amplitude de période de migration est, actuellement, comprise, en moyenne, entre 190 et 200 jours au niveau du barrage de Poutès ? (Même question pour la migration de l'anguille et des autres espèces piscicoles).
- Les équipements proposés (ascenseur, etc.) sont-ils les mieux adaptés, en dehors des périodes de transparence, pour permettre la migration piscicole dans des conditions acceptables ?
- La nouvelle configuration du barrage décrite dans l'avenant (hausse de la hauteur du barrage, augmentation du débit maximum turbiné, augmentation significative du volume résiduel de la retenue, etc.) permet-elle un transit sédimentaire compatible avec un fonctionnement équilibré de l'écosystème fluvial ?

III – Avis du CSRPN

Compte tenu des éléments développés ci-dessus, le CSRPN :

- **constate** une évolution positive, du point de vue de l'impact environnemental, des caractéristiques techniques du barrage entre la situation, qui a prévalu pendant des années, avec un ouvrage de 17 m de haut, et le dossier actuel qui fait état d'une hauteur de 7m, avec 91 jours de transparence totale.
- **considère**, cependant, que, dans le contexte actuel et dans la situation écologique et géographique particulière du Haut Allier, seul l'arasement total de ce barrage aurait permis le rétablissement de la fonctionnalité de l'écosystème fluvial, notamment en permettant la mobilité écologique et le transit sédimentaire. En particulier, cet

arasement aurait rendu possible les mouvements migratoires des poissons et, notamment, ceux du saumon atlantique qui est une espèce emblématique, d'intérêt communautaire, et dont la sauvegarde est d'intérêt général.

Le CSRPN déplore que L'État et EDF n'aient pas su saisir cette opportunité d'un arasement total, dans ce cas précis, pour conduire une opération de réhabilitation écologique exemplaire en faveur de la biodiversité.

Le Président du CSRPN Auvergne-Rhône-Alpes

Claude AMOROS

A handwritten signature in black ink, consisting of several fluid, overlapping strokes that form a stylized representation of the name 'Claude Amoros'.